

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**ARR2023\_0424**

**ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'AGENCE POSTALE AU 15, COURS DES ROCHES À NOISIEL DU 9 AU 15 DÉCEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 6 décembre 2023 de la société BC.n établissement CBI, sise 1, rue du petit Clamart - CS 20521 à VELIZY (78141) - VILLACOUBLAY Cedex,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger l'installation d'une base vie de chantier de 30m<sup>2</sup> sur le parking de stationnement aérien à proximité du 15, Cours des Roches à Noisiel (77186), pour les travaux d'aménagement intérieur de l'Agence Postale, **du 9 au 15 décembre 2023,**

**CONSIDÉRANT** que la société BC.n établissement CBI, sise 1, rue du petit Clamart - CS 20521 à VELIZY (78141) - VILLACOUBLAY Cedex, est chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société BC.n établissement CBI, sise 1, rue du petit Clamart - CS 20521 à VELIZY (78141) - VILLACOUBLAY Cedex, est autorisée à installer une base vie de chantier de 30m<sup>2</sup> sur le parking de stationnement aérien à proximité du 15, Cours des Roches à Noisiel (77186), pour les travaux d'aménagement intérieur de l'Agence Postale, **du 9 au 15 décembre 2023.**

**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation des piétons sera préservée et sécurisée, et à défaut, une déviation devra être mise en place.

**ARTICLE 3** : La société BC.n établissement CBI, sise 1, rue du petit Clamart - CS 20521 à VELIZY (78141) - VILLACOUBLAY Cedex, prendra toutes les dispositions pour que les engins stationnés ou que les matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0424 portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux d'aménagement intérieur de l'Agence Postale au 15, Cours des Roches 2023 » (2)

Envoyé en préfecture le 15/12/2023  
Reçu en préfecture le 15/12/2023  
Publié le 15/12/2023  
à Noisiel du 9 au 15 décembre  
ID : 077-217703370-20231214-ARR2023\_0424-AR



danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

**ARTICLE 4** : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

**ARTICLE 6** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société BC.n établissement CBI,
- Les Services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,